

» Colléges de l'Etat , avec la faculté de consti-
 » tuer un Chef expérimenté pour être à la tête
 » des troupes ; par rapport auquel il est pareille-
 » ment stipulé , qu'il ne devra être ni Roi , ni
 » Electeur ; toutes choses ayant été réglées pa-
 » reillement pour établir Madame la Princesse
 » Royale , en qualité de Gouvernante pendant la
 » minorité des Princes ou Princesses. » Cette
 résolution publiée a achevé de rétablir la tran-
 quillité dans les Provinces, où il y avoit eu du
 trouble , ainsi qu'on l'a rapporté le mois dernier ,
 les peuples ayant rendu leur confiance aux mem-
 bres de la Régence , & ceux-ci ne leur ayant
 imputé à faute que cette inconfidération & cette
 promptitude ordinaire à un peuple qui ne réflé-
 chit pas toujours à tems sur son propre intérêt.

V. Le Stadhouder ne laisse vaquer aucun Em-
 ploi militaire. Il les remplit d'abord par des
 Sujets dignes de son attention , entrant avec ap-
 plication dans les raisons qui lui font préférer
 une nomination à une autre. Son Altesse Sérénis-
 sime a conféré aussi au Chevalier Lambert ,
 Chevalier - Baronnet de la Grande - Bretagne , de-
 meurant à *Paris* , & au Chevalier son fils , la
 qualité de ses Agens à la Cour de France , & de
 Commissaires Généraux au Département des trou-
 pes de l'Etat qui sont prisonnières dans ce Royau-
 me. Les Etats Généraux voulant de leur côté
 renvoyer un Ministre à la Cour du Roi de Po-
 logne Electeur de Saxe , & Mt. Calkoen , qui a
 résidé quelque tems à *Dresde* , ayant paru agréa-
 ble à S. Maj. Polonoise , L. H. P. ont résolu de
 le charger une seconde fois de cette commis-
 sion.

Il a été résolu d'ajouter un quatrième Batail-
 lon au Régiment Suisse de Hirtzel , & d'envoyer